

LEGS UNIVERSEL

Avis saisine legs universel

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION Articles 1007 du Code civil et 1378-1 Code de procédure civile (Loi n°2016-1547 du 28.11.16). Par testament olographe du 23 avril 2014, Marie Edith FRAVAL veuve LE MOIGNE a consenti un legs universel. Suite au décès, ce testament a été déposé selon procès-verbal reçu par Me Hervé LE MEUR, à GOURIN (Morbihan) le 21 mars 2018, dont copie a été déposée au greffe du TGI de St Briec le 05 avril 2018, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire susnommé chargé du règlement de la succession référence CRPCEN 56071, dans le mois de la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament soit avant le 05 mai 2018. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.